

# CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION D'UN OBSERVATOIRE SOCIAL DE LA VILLE D'ESCH-SUR-ALZETTE

Entre

**La Ville d'Esch-sur-Alzette**

Ci-après dénommée « Commune »

Représentée par

le Collège Échevinal  
d'une part

et

**Le Luxembourg Institute of Socio-Economic Research**

Sis au 11, Porte des Sciences, à Esch-sur-Alzette

ci-après dénommé « LISER » ;

représenté par

Prof. Aline Muller, Directeur Général

d'autre part,



Attendu que :

- (A) Depuis de nombreuses années, la commune d'Esch-sur-Alzette s'est impliquée, au travers de nombreux projets et actions, dans une démarche globale de développement social visant à renforcer la cohésion sociale en son sein.
- (B) Une étude de faisabilité a été effectuée par le LISER suite à la signature d'une convention avec la commune le 16 octobre 2018.
- (C) A l'issue de la présentation de l'étude de faisabilité, la commune d'Esch-sur-Alzette a décidé de mettre en place un système d'indicateurs permettant de mesurer régulièrement l'évolution de la situation sociale dans la ville (ci-après « Observatoire social »).
- (D) Un premier rapport a été rendu en août 2020 qui a permis la production d'un diagnostic social global de la commune d'Esch-sur-Alzette.
- (E) Les différents services travaillant sur les questions sociales se sont prononcés sur les besoins d'approfondissement thématique au cours du mois de janvier 2021.
- (F) Le LISER est spécialisé dans la production d'indicateurs sociaux.

A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT:



## **1. Objet**

La présente convention a pour objet de régir les conditions et modalités selon lesquelles le LISER fournira les services dans le cadre de l'Observatoire social de la Ville d'Esch-sur-Alzette.

Ce projet vise à mettre en place un observatoire social dans la commune d'Esch-sur-Alzette ayant pour finalité de mieux comprendre l'évolution de la population (en termes d'effectifs et de profils sociaux) à une échelle spatiale fine, celle du quartier ou de l'îlot. L'objectif est de mieux anticiper les besoins générés par l'évolution démographique et de fournir la connaissance nécessaire à une optimisation de la politique sociale élaborée par les responsables politiques et mise en œuvre par les différents services communaux. Pour ce faire, des indicateurs statistiques seront produits et mis à jour régulièrement, et des études complémentaires seront également menées pour approfondir l'état des connaissances sur des groupes cibles ou des thématiques précises, en fonction des priorités définies par la commune. Sur base des analyses réalisées dans le cadre du premier rapport de l'Observatoire social de la Ville d'Esch-sur-Alzette, la Ville a défini comme prioritaire la thématique de l'emploi et du chômage qui sera en conséquence approfondie au cours de cette année.

## **2. Service**

- 2.1. Le LISER s'engage à réaliser les tâches suivantes (ci-après « Services »):
  - Collecter les données pour le compte de la Commune, les harmoniser et les intégrer dans une base de données unique.
  - Réaliser des entretiens auprès de personnes ressources.
  - Réaliser les indicateurs statistiques décrits en annexe 1.
  - Produire les commentaires et analyses portant explication des indicateurs.
  - Présenter les résultats au commanditaire.
- 2.2. Le LISER s'engage à rendre périodiquement compte de l'avancement des travaux au service de la coordination sociale de la Ville d'Esch-sur-Alzette.
- 2.3. La réalisation des services est conditionnée à l'accessibilité des données nécessaires. Si les données ne pouvaient être obtenues, le LISER ne pourrait être tenu responsable d'un quelconque manquement en exécution du présent contrat.



### **3. Durée**

- 3.1. La date d'entrée en vigueur de la convention est le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et prend fin le 31 décembre 2021.
- 3.2. Le présent contrat peut être reconduit pour une durée de douze (12) mois par un accord express des Parties.

### **4. Propriété intellectuelle**

- 4.1. Tous travaux, résultats directs et indirects ainsi que les autres droits intellectuels ou matériels obtenus par la Partie en exécution de la convention sont la propriété du commanditaire.
- 4.2. La propriété intellectuelle des méthodes élaborées et/ou utilisées appartient aux organismes les ayant produites.
- 4.3. Suite à l'exécution du service, le LISER peut conserver l'ensemble des données produites, dans le cadre du service, à des fins de recherche scientifique, selon les conditions et modalités à définir entre les Parties.

### **5. Confidentialité**

- 5.1. Les Parties s'exécutent dans le respect de la discrétion et du secret professionnel.
- 5.2. Le LISER s'engage à garder strictement confidentielles et à ne pas divulguer ou communiquer à des tiers, par quelque moyen que ce soit, les informations qui lui seront transmises ou auxquelles il aura accès à l'occasion de l'exécution de la présente convention.  
Les Parties s'engagent à veiller au respect des présentes dispositions par leur personnel.

### **6. Protection des données**

- 6.1. Les Parties reconnaissent et conviennent que chacune d'entre elles est soumise aux dispositions de toute loi relative à la protection des données applicable au Luxembourg (y compris, mais sans s'y limiter, la loi du 1<sup>er</sup> août 2018 relative à l'organisation de la Commission nationale pour la protection des données et au régime général de protection des données, tel que modifié ou remplacé) et au Règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de celles-ci (le "RGPD") (collectivement dénommé la "Loi sur la protection des données").



- 6.2. Toute donnée personnelle telle que définie dans la Loi sur la protection des données (les "Données Personnelles"), traitée par les Parties dans le cadre de l'Observatoire social, sera soumise aux termes de la présente convention.
- 6.3. La commune, agissant en qualité de responsable du traitement des données personnelles autorise le LISER à collecter, stocker et traiter, sur ses instructions et en tant que sous-traitant, les données personnelles pour la fourniture de ses services au titre de la présente convention. Sauf autorisation écrite préalable de la commune, le LISER traitera les données personnelles en tant que sous-traitant à ces seules fins et sera responsable de toute violation de la présente convention ou de la loi sur la protection des données.
- 6.4. En tant que sous-traitant des données personnelles, le LISER s'engage à :
- traiter les données personnelles uniquement sur instruction documentée du responsable du traitement (que ce soit par la présente convention ou autrement), sauf si la législation de l'Union Européenne ou d'un État membre à laquelle le LISER est soumis l'exige, auquel cas le LISER devra, dans le respect de cette législation, informer la commune de cette obligation légale avant le traitement concerné desdites données personnelles ;
  - ce que les personnes autorisées à traiter les données personnelles s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale ou contractuelle appropriée de confidentialité ;
  - prendre toutes les mesures requises en vertu de l'article 32 du RGPD relatives à la sécurité du traitement et confirme qu'il a mis en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées visant à protéger les Données Personnelles contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la divulgation ou l'accès non autorisé, en particulier lorsque le traitement implique la transmission de ces données sur un réseau, et contre toute autre forme illicite de traitement ;
  - informer rapidement la commune s'il reçoit une communication d'une personne concernée ou d'une autorité de contrôle en vertu de la Loi sur la protection des données, en ce compris les demandes d'une personne concernée d'exercer les droits prévus au chapitre III du RGPD, et à aider la Commune à répondre à ces communications ;
  - aider le responsable du traitement à garantir le respect des obligations prévues aux articles 32 à 36 du RGPD (sécurité du traitement, notification à l'autorité de contrôle d'une violation de données à caractère personnel, communication à la personne concernée d'une violation de données à caractère personnel, analyse d'impact relative à la protection des données et consultation préalable), compte tenu de la nature du traitement et des informations à la disposition du sous-traitant ;
  - mettre à la disposition du responsable du traitement toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues par le RGPD et découlant de la présente convention et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits. Le sous-traitant informe



immédiatement le responsable du traitement si, selon lui, une instruction constitue une violation de la Loi sur la protection des données.

- 6.5. En cas d'une violation de la sécurité entraînant la destruction, perte, altération, divulgation non autorisée ou accès accidentel ou illicite des données personnelles traitées par le LISER ou tout autre sous-traitant engagé par le LISER, ainsi que tout non-respect de la Loi sur la protection des données, le LISER s'engage à notifier à la commune dans les plus brefs délais après en avoir pris connaissance. A cet égard, le LISER fournira à la commune toutes les informations appropriées relatives à la violation de la sécurité conformément à l'article 33 du RGPD.
- 6.6. Le LISER peut conserver les données nécessaires à la réalisation de l'objet de la présente convention pendant la durée nécessaire à l'accomplissement du service.

## **7. Paiement**

- 7.1. La Commune s'engage à verser au LISER une somme globale déterminée et détaillée dans l'annexe 2 d'un montant de 87 782 € HTVA.
- 7.2. Le paiement se fait en deux tranches :
  - 50% du montant, à savoir 43 891 € HTVA seront versés à la signature,
  - le solde restant est dû à compter de la réception du rapport envoyé par le LISER à la commune.
- 7.3. Les paiements seront à effectuer dans les trente jours à compter de la réception de la facture afférente sur le compte IBAN LU68 0141 0580 3910 0000 du Luxembourg Institute of Socio-Economic Research, Etablissement Public, auprès de la banque ING (BIC : CELLLULL).

## **8. Modification et résiliation**

Toute modification de la convention doit faire l'objet d'un accord écrit entre les Parties. La convention peut être résiliée par chacune des parties avec un préavis d'un (1) mois. La notification de la résiliation devra se faire par lettre recommandée. Les paiements de la part de la Commune sont dus jusqu'à concurrence des prestations fournies à la date de la résiliation.

Fait en double exemplaire à Esch-sur-Alzette, le 6 mars 2021.



**Pour la Ville d'Esch-sur-Alzette**

**Pour le LISER**

Georges Mischo – Bourgmestre

Prof. Aline MULLER  
Directeur Général

Martin Kox – Echevin

André Zwally – Echevin

Pierre-Marc Knaff – Echevin

Christian Weis – Echevin



## **Annexe 1 : Indicateurs à réaliser**

La faisabilité des indicateurs listés ci-dessous est conditionnée par l'obtention des données auprès des pourvoyeurs de données.

- Caractéristiques de la population active et chômage
- Caractéristiques des demandeurs d'emploi
- Caractéristiques des offres d'emploi
- Caractéristiques de l'emploi au lieu de travail
- Caractéristiques de l'emploi au lieu de résidence
- Caractéristiques des places d'apprentissage et des personnes en apprentissage
- Profils de de la formation des élèves, étudiants et des abandons scolaires
- Caractéristiques des utilisateurs des mesures d'emploi, des services volontaires et des travaux d'utilité publique
- Caractéristiques des personnes employées à statut spécifique



## Annexe 2 : Budget

Tâches	Qualifications	Nombre de jours	Nombre de jours-total	Coût journalier	TOTAL
<i>Pilotage scientifique, supervision</i>	<i>Chargé d'études senior</i>	10	25	761 €	19 025 €
<i>Co-réalisation des indicateurs</i>		10			
<i>Entretiens, réunions</i>		5			
<i>Co-réalisation des indicateurs</i>	<i>Doctorant</i>	60	120	203 €	24 327 €
<i>Production des analyses</i>		50			
<i>Entretiens, réunions</i>		10			
<i>Co-réalisation des indicateurs</i>	<i>Chargé d'études expérimenté</i>	17	35	618 €	21 630 €
<i>Production des analyses</i>		13			
<i>Entretiens, réunions</i>		5			
<b>Sous-total - Personnel</b>					<b>64 982 €</b>
<b>Overhead*</b>			120	190	<b>22 800 €</b>
<b>GRAND-TOTAL HTVA :</b>					<b>87 782 €</b>

\* Calcul de l'overhead du Doctorant: 50% de 190 €